

**COMMUNE D'AUMETZ**

Envoyé en préfecture le 18/11/2022  
Reçu en préfecture le 18/11/2022  
Affiché le 18 NOV. 2022  
ID : 057-215700410-20221117-2022\_50-DE

**Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil Municipal  
N° 2022/50  
Séance du 17 Novembre 2022 à 19 heures 00**

DATE DE CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE	NOMBRE DE CONSEILLERS
10 NOVEMBRE 2022	10 NOVEMBRE 2022	En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18

**OBJET : Adhésion de la Commune d'Aumetz au SEAFF pour les compétences Assainissement intercommunal, Assainissement communal et Traitement des eaux usées.**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles Maire.

**Étaient présents :** M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy  
Mme LEBRUN Marie - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - Mme SPANIOL Paola  
Mme REBINDAINE Nathalie - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie - M. HANUS Gautier  
M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - Mme BICK Isabelle à  
Mme RENNIE Madeleine - M. DE PAOLI Stéphane à M. DESTREMONT Gilles - M. BOURGUIGNON Sylvain à  
Mme DOUARD Amandine.

**Absents excusés :** Mme KRANTIC Véronique.

Mme CHARY Marie-Paule a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune d'Aumetz a adhéré en 1994 à la vocation « Assainissement du Pays-Haut » exercée par le SIVOM du Canton de Fontoy.

Cette adhésion a eu pour effet d'assurer le transfert des effluents de la commune vers la station d'épuration de Maisons Neuves du SEAFF via Fontoy et la Vallée de la Fensch.

Les communes de Boulange, Havange et Tressange y ont également adhéré.

En 2006, les communes de Havange et Tressange ont rejoint la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville ». Pour ces communes, la gestion du service assainissement s'est faite par le biais d'une convention signée entre le SIVOM et la Communauté d'Agglomération « Portes de France-Thionville », sans représentation-substitution de cette dernière. Désormais seules les communes de Aumetz et Boulange restent au SIVOM pour cette compétence.

Lors des réunions qui se sont tenues en Sous-Préfecture de Thionville, la dissolution du SIVOM a été proposée ainsi que l'adhésion de ces deux communes au SEAFF qui assure la mission de traitement des eaux usées recueillies dans les systèmes d'assainissement collectifs reliant les communes adhérentes à la station d'épuration de Maisons Neuves.

Le SEAFF étant un syndicat à la carte et comme évoqué par Monsieur le Sous-Préfet conformément à l'article 14 de ses statuts, la commune d'Aumetz pourrait y adhérer par délibération du Conseil Municipal.

Le transfert de compétence serait effectif le 1<sup>er</sup> jour de l'exercice budgétaire suivant.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE**

**DEMANDE** en application de l'article 14 des statuts du SEAFF, l'adhésion de la Commune d'Aumetz à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

**1) à la compétence « Assainissement intercommunal » exercée par le SEAFF qui comprend :**

- o la collecte et le transport des eaux usées recueillies dans les systèmes d'assainissement collectifs reliant les communes adhérentes à la station d'épuration,
- o la gestion des postes de refoulement et bassins de pollution,

**2) à la compétence « Assainissement communal » exercée par le SEAFF qui comprend :**

- o la collecte et le transport des eaux usées recueillies dans les systèmes d'assainissement collectifs de la commune,
- o le contrôle, la mise en conformité, l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que les travaux d'obturation des fosses et autres installations du même type lors du raccordement d'un immeuble,

**3) à la compétence « Traitement des eaux usées » exercée par le SEAFF qui comprend :**

- o le traitement des eaux usées recueillies dans les systèmes d'assainissement collectifs reliant les communes adhérentes à la station d'épuration,
- o la gestion de la station d'épuration.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au SEAFF et au SIVOM, à charge pour ce dernier de délibérer, avant sa dissolution, sur les modalités de transfert de son réseau.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'adhésion de la Commune d'Aumetz au SEAFF pour les trois compétences définies ci-dessus.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE

Gilles DESTREMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

PUBLIE LE :

18 NOV. 2022

TRANSMIS EN  
PREFECTURE LE :

18 NOV. 2022